
Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan) No 602 Bis

1 Identification

État partie

Ouzbékistan

Nom du bien

Centre historique de Boukhara

Lieu

Région de Boukhara

Inscription

1993

Brève description

Située sur la Route de la soie, Boukhara a plus de 2 000 ans. C'est l'exemple le plus complet d'une ville médiévale d'Asie centrale dont le tissu urbain est resté majoritairement intact, avec de nombreux monuments dont la célèbre tombe d'Ismaël Samani, chef-d'œuvre de l'architecture musulmane du Xe siècle, et de nombreuses medersa du XVIIe siècle.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Problèmes soulevés

Antécédents

Le bien a été inscrit en 1993. Aucun problème ne semble avoir été soulevé à cette époque à propos de la délimitation et de la zone tampon. Le bien couvre une superficie de 200 ha, avec une zone tampon de 275 ha.

En 2011, une cartographie de la délimitation du bien et de la zone tampon avait été soumise dans le cadre d'un processus d'inventaire rétrospectif. Toutefois, en 2013, le Comité du patrimoine mondial notait les progrès accomplis dans le développement d'une base de données du système d'informations géographiques (SIG) s'inscrivant dans le plan de gestion ; ce travail de documentation a identifié quelques problèmes concernant la délimitation du bien et la zone tampon (décision 37 COM 7B.68).

Plusieurs problèmes furent identifiés :

- Un certain nombre d'attributs importants de la valeur universelle exceptionnelle ne sont pas inclus dans la délimitation du bien ni dans la zone tampon, dont certains avaient été classés comme faisant partie du bien inscrit (les mausolées d'Ismaili

Samani et de Chashma Ayub). Ces attributs comprennent également une zone historique de maisons traditionnelles au sud-est, un autre établissement historique au nord-est et le mur original du fort au sud-ouest. En certains endroits, la délimitation n'est pas bien alignée sur les limites du bien, faisant des coupes transversales dans les parcelles.

- La délimitation du bien et la zone tampon n'ont pas été suffisamment protégées au travers d'instruments légaux.
- Dans certaines parties, par endroits, la zone tampon était très étroite, assurant une protection inappropriée du bien vis-à-vis de pressions potentielles dues au développement.

Ces problèmes furent rappelés en 2015 (décision 39 COM 7B.72), et il était recommandé à l'État partie d'examiner et de clarifier la délimitation du bien et la zone tampon, en consultation avec toutes les parties prenantes. Cette action fut menée dans le cadre de la poursuite des travaux sur le plan de gestion intégrée en octobre 2015.

La modification proposée pour la délimitation du bien est basée sur les travaux entrepris, acceptée par les parties prenantes et a obtenu l'approbation des autorités locales. Le plan de gestion intégrée pour le centre historique de Boukhara devrait être achevé à la fin de l'année 2016.

Modification

Sur la base de l'étude sur le terrain détaillée, conduite par le Bureau de l'UNESCO à Tachkent en 2013, des travaux furent entrepris en 2015 par l'État partie pour clarifier la délimitation du bien et la zone tampon. Les révisions proposées étendent la superficie du bien à 216 ha et celle de sa zone tampon à 339 ha, avec une superficie de 555 ha pour l'ensemble.

Les objectifs de ces révisions proposées sont de s'assurer que tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont compris dans la délimitation du bien ; de garantir que toutes les délimitations s'alignent sur celles du bien ; et d'élargir la zone tampon afin qu'elle protège d'une manière plus appropriée l'environnement du bien inscrit.

La délimitation révisée proposée pour le bien incorpore les mausolées des Samanides et de Chashma Ayub, des vestiges des anciennes murailles de la porte de la ville (porte Talipoch) située au nord-ouest, et un certain nombre d'importantes zones résidentielles traditionnelles.

Le mausolée samanide est l'un des premiers monuments les plus importants de l'architecture islamique en Asie centrale et un lieu de pèlerinage musulman.

Le mausolée Chashma Ayub (source de Saint Job) revêt une importance architecturale et est associée à une légende qui prête à ses eaux des qualités médicales.

La proposition de révision de délimitation du bien et de la zone tampon, le plan de gestion intégrée et le plan directeur d'urbanisme de la ville visent ensemble à assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien grâce à une protection renforcée et à une gestion coordonnée du paysage urbain vivant et de ses divers attributs.

L'Inspection étatique des régions de Boukhara et de Navoï pour la protection du patrimoine culturel gère le bien du patrimoine mondial. La protection légale pour la délimitation du bien révisée proposée et la zone tampon est fournie par la loi de la République d'Ouzbékistan « sur la protection et l'utilisation de biens du patrimoine culturel », No. 269-II, 20 août 2001; le décret du Cabinet des ministres de la République d'Ouzbékistan « sur des mesures pour améliorer encore la protection et l'utilisation de biens du patrimoine culturel » No. 269 du 29 juillet 2002; et le décret du Cabinet des ministres de la République d'Ouzbékistan « sur des mesures complémentaires pour améliorer la protection et l'utilisation du patrimoine culturel et archéologique », No. 200, 21 juillet 2014.

L'ICOMOS considère que les modifications proposées pour la délimitation du bien et la zone tampon corrigeront les problèmes identifiés et renforceront la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

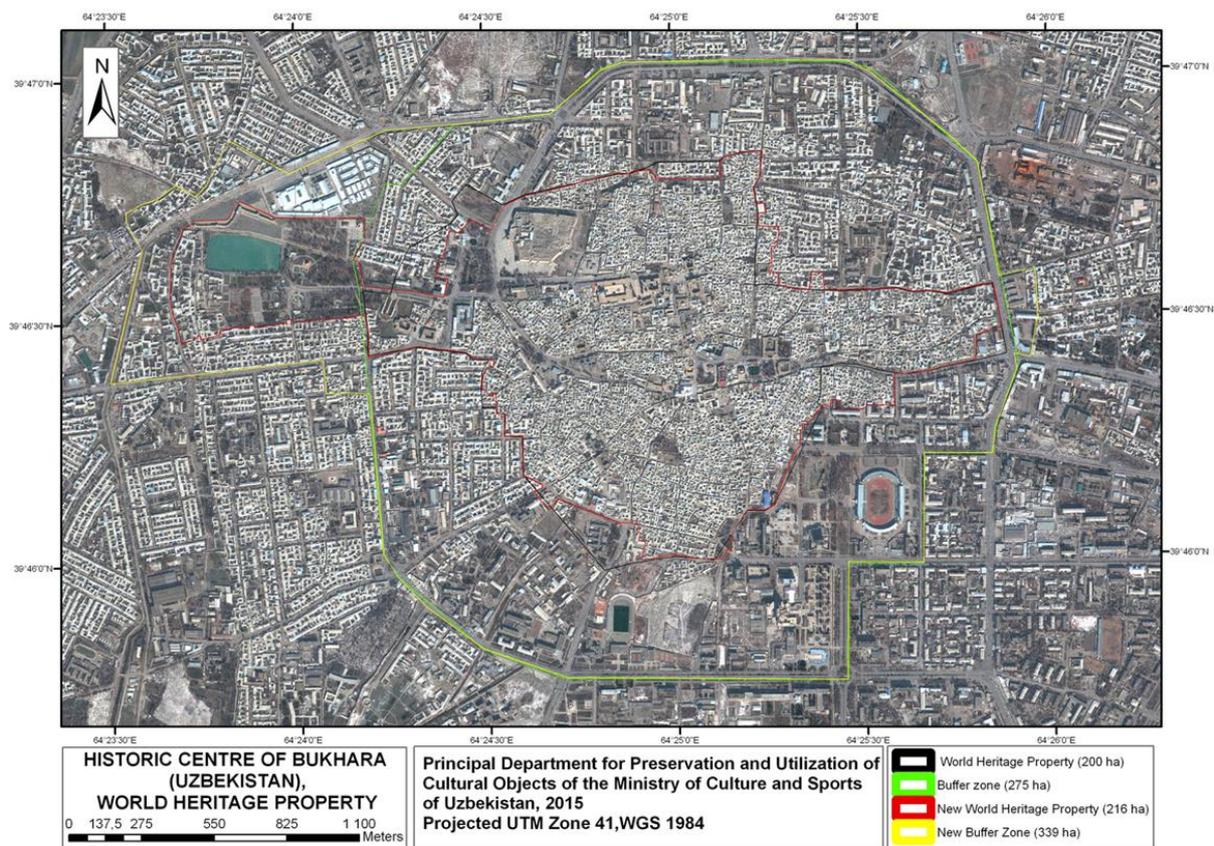
L'ICOMOS recommande que la modification mineure proposée pour la délimitation du Centre historique de Boukhara, Ouzbékistan, **soit approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le Centre historique de Boukhara, Ouzbékistan, **soit approuvée**.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- établir des règlements d'urbanisme pour le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon ;
- intégrer les délimitations du bien du patrimoine mondial et de la zone tampon au système national du cadastre des terres et de l'urbanisme, dans le plan directeur de la ville de Boukhara ;
- Soumettre le plan de gestion au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS quand il sera finalisé pour examen.



Carte indiquant les délimitations révisées du bien et de la zone tampon